

FORMATION CONTINUE 2021

EDASOP
Ecole des Avocats Sud-Ouest Pyrénées

VISIOCONFERENCE

CYCLE BAUX COMMERCIAUX ET PROCEDURES COLLECTIVES

“SÉANCE 1: PROCEDURE COLLECTIVE DU PRENEUR ET SORT DU BAIL EN COURS”

Mercredi 24 mars
De 14h00 à 17h00

Fabien KENDERIAN
Maître de conférences à l'Université de Bordeaux,
Chargé d'enseignement à l'Université Paris 1
Panthéon Sorbonne,
Consultant en baux commerciaux

80 € la séance
60 € / - 2 ans

Objectifs :

Être capable d'articuler le droit des procédures collectives avec le droit des baux commerciaux.

- Connaître l'impact sur le bail commercial de la mise en procédure collective du locataire
- Maîtriser les droits du bailleur et du preneur tout au long de la procédure collective
- Acquérir les compétences techniques et pratiques face à un contentieux particulièrement abondant
- Intégrer l'actualité législative et jurisprudentielle de la matière.

Programme : Le sort du bail commercial en cours

- Paralysie de la clause résolutoire pour non-paiement des loyers et charges antérieurs
- Actions du bailleur non arrêtées par le jugement d'ouverture (action en résiliation pour inexécution d'une obligation antérieure autre que de somme d'argent, action en refus de renouvellement du bail)
- Déclaration de créance du bailleur (créances à déclarer, délai de déclaration, sanction)
- Option de l'administrateur ou du liquidateur pour la continuation ou la non-continuation du bail (conséquences de l'option, questions de responsabilité du professionnel)
- Résiliation du bail continué (C. com., art. L. 622-14 et L. 641-12)
 - à l'initiative de l'administrateur ou du liquidateur
 - à l'initiative du bailleur (pour défaut de paiement des loyers et charges postérieurs)
- Constat de la résiliation par le juge-commissaire ou mise en jeu de la clause résolutoire : quelle stratégie pour le bailleur impayé de ses loyers et charges postérieurs (Cass. com., 9 oct. 2019, 15 janv. et 26 févr. 2020) ?

Pré-requis: Être avocat

Niveau: 2 (Approfondissement des connaissances et pratique de la matière)

Moyens pédagogiques : Remise d'un support pédagogique. Débat. Enquête de satisfaction.

Présence des apprenants : Elle sera vérifiée à chaque séance par un appel effectué au cours de la formation. En cas d'absence à la formation, le remboursement pourra être réalisé sur présentation d'un justificatif. Toute annulation effectuée moins de 72h00 avant le début de la formation n'ouvrira pas droit à un remboursement. A l'issue de la formation, les apprenants trouveront dans leur espace personnel sur le site de l'EDASOP (edasop.fr) leur attestation de présence.

Formation via zoom. Le lien est adressé par l'EDASOP aux participants par mail au plus tard la veille de la formation.

Inscriptions possibles jusqu'à 72 heures avant le début de la formation.

Accès aux personnes en situation de handicap: Référente handicap Mme Stéphanie de BALORRE: s.debalorre@edasop.fr (05 61 53 58 52)

Ce cycle comprend 2 séances. Prochaine date le 31 mars.

Pour vous inscrire : www.edasop.fr

École des Avocats Sud-Ouest Pyrénées - Tél : 05 61 53 58 52 - s.debalorre@edasop.fr

N° organisme de formation : 73310242131

Date de creation du flyer : 25 janvier 2021 **Date de mise à jour :** 9 mars 2021